DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26 jusqu'au point n°6 / 27 à compter du point n°7

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI (arrivée à , Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Richard ROSE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN.

Ont donné pouvoir :
M. Daniel FOURNIER à M. Jacques BIRLOUET
Mme Séverine JOIGNEAUX à Mme Valérie BENARD

Secrétaire de séance : Jean-Claude COCQUELET.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énumère les pouvoirs et vérifie le quorum.
Le quorum atteint, M. le Maire indique que la réunion peut commencer.
M. Jean-Claude COCQUELET est désigné secrétaire de séance.

DEL20210129_01 – REUNION A HUIS CLOS
Au vu des mesures de couvre-feu misent en place et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.
M. le Maire soumet le huis clos au vote.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'il se réunit à huis clos.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020
Au vu de la transmission tardive du procès-verbal, il est convenu de reporter son approbation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DV A APPROUVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Exposé de M. le Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que le Maire a été amené à prendre depuis la séance du 11 décembre 2020 dans le cadre des délégations d'attributions qui ont été accordées par la délibération n°DEL20200924_04 du 24 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Marchés publics		
DM29	03/12/2020	Approbation de l'avenant n°1 du marché – Lot n°8 « Peinture, revêtements de sols souples » de la maison de santé *(Augmentation du montant initial du marché de 1 1127,10 € HT)*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

DEL20210129_02 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL20200924_04

Exposé de M. le Maire.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à prendre des décisions dans certains domaines limitativement énumérés par la loi.

Par la présente délibération, il est proposé de confier au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la délégation qui lui permet de fixer, dans tous les cas et dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, la détermination des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse. Cette délégation lui avait déjà été octroyée lors du mandat précédent mais ne s'était pas encore avérée nécessaire du fait du peu de manifestations en 2020.

PV APPROUVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

Discussions :
Mme Françoise COTTIN demande quelles sont les règles qui s'appliquent pour l'augmentation des tarifs de voirie évoqués, elle trouve que 10 % est une hausse importante.
M. le Maire rappelle que cette délégation permet de répondre à un besoin urgent mais rappelle que les projets de tarifs sont discutés préalablement dans la commission concernée, notamment culture ou jeunesse. Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal ont connaissance des décisions prises dans le cadre des informations du Maire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20200924_04 du 24 septembre 2020,

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'accorder au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 précité,
Considérant qu'il y a lieu, dans certaines matières, de préciser les cas où les limites dans lesquelles ces délégations d'attributions sont consenties,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 abstention (Françoise COTTIN),

ARTICLE 1ER : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL20200924_04 du 24 septembre 2020.

ARTICLE 2 : DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes, les numéros faisant référence à l'article L.2122-22 du CGCT :
•1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
•2° De fixer, dans tous les cas et dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, la détermination des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse ;
•3° De procéder, dans la limite de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
•4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
•5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

•6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
•7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
•8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
•10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
•11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
•14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
•16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment :

- Saisir et représenter devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris en référé.
- Saisir et représenter devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé.

•17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les assurances ; Le conseil municipal fixe cette limite au montant des franchises résultants des contrats d'assurance ou à défaut à 10 000 €.
•24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
•26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
•27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle qu'en soit la surface de plancher. Le conseil municipal fixe les limites suivantes : cette délégation porte sur les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget

ARTICLE 3 : DECIDE que dans les cas d'empêchements du Maire prévu à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement), les délégations d'attributions consenties au Maire pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

DEL20210129 03 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Exposé de M. le Maire.

Le Budget Primitif 2021 de Fontenay-Trésigny sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2021. Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas encore été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et

PV A APPROUVE

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à effectuer (engager, liquider et mandater) certaines dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (hors crédits prévus pour le remboursement de la dette). Cette autorisation n'implique pas que les sommes concernées soient automatiquement dépenses, il s'agit d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de permettre l'avancée de certains projets, dans un contexte déjà très contraint par les restrictions sanitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement listées dans le projet de délibération ci-dessous, dont notamment :
Des frais d'études pour le parc et les écoles (30 000€)
L'acquisition de logiciels-métiers pour les services administratifs (30 000€)
Des travaux de voirie et d'espaces publics pour 67 000€
L'acquisition de matériel pour les services techniques, du matériel informatique ou encore du mobilier pour environ 55 000€
Ces dépenses représentent un total de 204 000 € pour le Budget Général.

Concernant le budget d'Assainissement, il est proposé d'autoriser des dépenses d'investissement à hauteur de 46 000 €, notamment pour des frais d'étude et des travaux à engager sur le réseau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu les crédits budgétaires 2020 et notamment les dépenses d'investissement budgétées à hauteur de 837 153 € aux chapitres 20, 21 et 23 du budget général, et à hauteur de 416 100 € au budget assainissement,

Considérant qu'il est possible d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart de ces crédits, avant le vote du budget,

Entendu la proposition du Maire d'appliquer cette possibilité à hauteur de 209 288,25 € pour le budget général, et à hauteur de 104 025 € pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

PV APPROUVE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

1) **Budget Général**,

BUDGET GENERAL				
Dans la limite de	*209 288,25 €*	*soit 25% de*	*837 153 €*	*(crédits des chapitres 20, 21 et 23 du budget 2020)*
Chapitre	*Catégorie*	*Article*	*Montant*	*Objet*
Chapitre 20	Etudes/ Logiciels		62 000 €	
		2031	30 000 €	frais d'études
		2033	2 000 €	frais d'annonces
		2051	30 000 €	pour des logiciels (JVS WEB, Arpège, Info Tp)
Chapitre 21	Travaux		67 000 €	
		2121	2 000 €	pour des plantations d'arbustes
		2135	10 000 €	pour agencements et aménagements des constructions
		2151	40 000 €	sur la voirie
		2152	15 000 €	installation de voirie
Chapitre 21	Acquisitions		55 000 €	
		2158	10 000 €	matériel technique
		2183	15 000 €	matériel de bureau et informatique
		2184	10 000 €	mobilier
		2188	20 000 €	divers
Chapitre 23	Travaux en cours		20 000 €	
		2315	20 000 €	travaux
Soit un montant total au budget général de			**204 000 €**	

2) **Budget Assainissement,**

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Dans la limite de	*104 025 €*	*soit 25% de*	*416 100 €*	*(crédits des chapitres 20, 21 et 23 du budget 2020)*
Chapitre	*Catégorie*	*Article*	*Montant*	*Objet*
Chapitre 20	Etudes / logiciels		11 000 €	
		203	10 000 €	frais d'études
		2051	1 000 €	pour des logiciels
Chapitre 21	Travaux		10 000 €	
		2156	10 000 €	sur le réseau
Chapitre 21	Acquisitions		5 000 €	
		218	5 000 €	pour du mobilier et divers matériels
Chapitre 23	Travaux en cours		20 000 €	
		2315	20 000 €	travaux d'assainissement
Soit un montant total au budget Assainissement de			**46 000 €**	

PV FAIT - ACTIVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

DEL20210129_03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE S. MALLARME POUR SON PROJET NATATION

Exposé de M. le Maire.

Le collège Stéphane Mallarmé sollicite une subvention de 30 € par élève dans le cadre du projet d'apprentissage de la natation pour les élèves de 6ème soit au total 2 790 € pour 93 élèves.

Ce projet permet chaque année d'accompagner tous les élèves de 6ème à raison d'un semestre par classe dans l'apprentissage de la nage, compétence obligatoire du socle commun. Cet apprentissage est de plus considéré comme une priorité nationale et départementale.

Ce projet sera mis en place lorsque la piscine pourra de nouveau accueillir les scolaires et les mineurs, la subvention ne sera versée qu'au regard des séances effectivement réalisées ou réglées au syndicat intercommunal gérant la piscine de Fontenay-Trésigny.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'aide financière formulée par le collège Stéphane Mallarmé pour un montant de 30 € par élève de 6ème pour le projet d'apprentissage de la natation soit un montant global de 2 790 € pour 93 élèves,

Considérant que la natation est un apprentissage considéré comme une priorité nationale,
Considérant que le maintien des projets d'enseignement de la natation en milieu scolaire est une contribution essentielle aux recettes du syndicat intercommunal de la piscine, durement touché par les fermetures imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus covid-19,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1ER : VOTE l'octroi d'une subvention de 2 790 € pour le projet d'apprentissage de la natation pour les 93 élèves de 6ème (30 € par élèves) organisé par le collège Stéphane MALLARME.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédites seront inscrits au budget 2021.

PAS APPROUVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

DEL20210129_04 – CESSION DE LA PARCELLE ZL 312 DANS LA ZI FREGY

Exposé M. le Maire.

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public du terrain d'une surface de 2 930 m² et décidé de déclasser du domaine public communal la parcelle située avenue Clément Ader.
A la suite de cette délibération, le géomètre a procédé à la délimitation de la propriété des personnes publiques et informé le service de la publicité foncière de la création de cette nouvelle parcelle. Celle-ci a ainsi reçu une référence cadastrale : ZL 312.

Comme indiqué en préparation du conseil de novembre 2020, la Commune souhaite céder cette parcelle à la SCADIF pour y implanter un projet lié au futur centre E. Leclerc.
La présente délibération vise à mettre en œuvre et confirmer les conditions de la cession, pour un montant de 105 000 €. Celui-ci a été fixé au vu de l'estimation des Domaines, 100 000 € et des frais de géomètre engagées en vue de la cession : 5 000 €.

La Commune s'est rapprochée d'un notaire pour effectuer cette vente avec la SCADIF courant du 1er trimestre 2021. Les recettes seront inscrites au projet de budget 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2221-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1,
Vu la délibération n°DEL20201106_06 du 6 novembre 2020 portant sur la désaffectation et le déclassement de ce terrain,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 1er juillet 2020,

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain situé avenue Clément Ader cadastrée en section ZL numéro 312 pour une superficie de 2 930 m²,
Considérant que la société SCADIF souhaite acquérir ce terrain,

Après en avoir délibéré, 1 abstention F. Cottin

ARTICLE 1ER : AUTORISE M. le Maire à céder le terrain cadastré en section ZL numéro 312 situé avenue Clément Ader d'une surface totale de 2 930 m² au prix de 105 000 € à la société SCADIF.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique au frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

PV APPROUVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

DEL20210129_05 – RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF EN 2020

Exposé M. le Maire.

La commune a perçu en 2020 un montant de 325 210 € au titre du Fonds de Solidarités de la Région Ile-de-France. Pour mémoire, la somme s'élevait à 256 958 € en 2019, contre 87 659 € en 2018 ou encore 193 991 € en 2017.

Conformément à la demande de la Région Ile-de-France, de connaître l'affectation de cette dotation, Monsieur le Maire indique que cette somme a été affectée aux projets suivants :

	coût du projet	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Restaurant scolaire Paul Langevin	405 600 €	135 200 €	209 560 €
Acquisition d'un jeu pour la maternelle P. Langevin	20 746 €		20 746 €
Mise aux normes PMR passage piéton Av. Gnl de Gaulle	27 131 €		27 131 €
Epareuse	12 228 €		12 228 €
4 Tableaux numeriques interactifs	16 374 €		16 374 €
Plan éclairage public LED	51 348 €	5 835,00 €	39 171 €
montant total perçu en 2020 au titre du FSRIF			**325 210 €**

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarités de la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2531-16,

Considérant que la commune, bénéficiaire du Fonds de Solidarités de la Région Ile-de-France, a encaissé en 2020 un montant de 325 210 €,

Entendu le rapport du Maire quant à l'utilisation de cette somme au financement des projets indiqué dans le tableau ci-dessous :

VA APPROUVE

	coût du projet	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Restaurant scolaire Paul Langevin	405 600 €	135 200 €	209 560 €
Acquisition d'un jeu pour la maternelle P. Langevin	20 746 €		20 746 €
Mise aux normes PMR passage piéton Av. Gnl de Gaulle	27 131 €		27 131 €
Epareuse	12 228 €		12 228 €
4 Tableaux numeriques interactifs	16 374 €		16 374 €
Plan éclairage public LED	51 348 €	5 835,00 €	39 171 €
montant total perçu en 2020 au titre du FSRIF			**325 210 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE ce compte-rendu pour l'utilisation du Fonds de Solidarités de la Région Ile-de-France.

DEL20210129_06 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Exposé de M. le Maire.

Le Débat d'Orientations Budgétaires intervient avant le vote du budget pour permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations pour l'année à venir et des priorités à prendre en compte pour construire le budget. Obligatoire depuis 1992, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat donne lieu à un rapport qui est joint à la note de synthèse, et est transmis dans les 15 jours qui suivent à la Présidente de la Communauté de Communes du Val Briard. Ce rapport est également mis à la disposition du public sur le site internet.

Discussions :

Fonctionnement - Dépenses
Il est indiqué au chapitre 011 –« manifestations », la reprise du budget de l'année dernière, Mme Valérie BENARD souhaite savoir si cela s'ajoute au budget proposé pour l'année 2021.
M. le Maire précise que sera inscrit au budget 2021 le même montant que pour 2020 , mais il n'y a pas de report d'une année sur l'autre qui s'y ajouterait.

Au chapitre 012 – Charges de personnel, il est indiqué que les effectifs sont en légère baisse, Mme Françoise COTTIN demande s'il s'agit des effectifs du personnel ou des enfants utilisant le périscolaire.

M. le Maire indique qu'il s'agit des enfants du périscolaire, les effectifs du personnel sont identiques à l'année précédente puisque l'encadrement a été renforcé pour tenir compte des mesures sanitaires.

Mme Françoise COTTIN souhaite savoir si la municipalité envisage d'effectuer des titularisations de contractuels.
M. le Maire rappelle que la Commune a toujours fait le choix lorsque c'était possible de titulariser les contractuels positionnés sur un poste à temps complet et donnant satisfaction.
La Commune engage toutefois des contractuels pour des postes à temps non complets, qui ne peuvent pas être occupés par des agents titulaires (remplacements, renforts saisonniers).
M. le Maire souhaite également rappeler que les services municipaux comprennent 4-5 apprentis chaque année et que certains ont pu bénéficier de titularisation ensuite, lorsqu'il existait des postes vacants.

La contribution au budget du SIEGL se trouve au chapitre 65 – Autres charges.
M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé rendez-vous auprès de la sous-préfète pour évoquer la situation difficile de la piscine.
M. Thierry ROQUINCOURT souhaite connaître la position de la CCBV sur cette situation et sur une éventuelle prise de compétence. M. le Maire indique avoir déjà proposé cette solution il y a quelques années mais la CCVB n'avait pas donné suite.
Mme Françoise COTTIN demande si la CCVB peut verser une subvention au syndicat.
M. le Maire indique avoir fait une demande en ce sens auprès de la CCVB mais cette solution n'a pas été retenue.

M. le Maire indique que le budget du CCAS est augmenté pour tenir compte des besoins sociaux de la Commune. Cette subvention au CCAS pourra encore être augmenté courant de l'année selon l'activité.

Mme Valérie BENARD demande si les services municipaux ont réalisé un bilan de la nouvelle procédure pour la subvention au pass Navigo. Par ailleurs, elle indique qu'il faudrait également communiquer auprès des familles de collégiens n'ayant plus d'enfants en école maternelle ou élémentaire.
M. le Maire indique que le bilan de cette nouvelle procédure sera effectué. Par ailleurs, une communication a déjà été faite mais pourra être réalisée conjointement avec la direction du Collège pour permettre une meilleure diffusion de l'information à la prochaine rentrée scolaire.

Fonctionnement - Recettes
Mme Françoise COTTIN suggère de mettre en place des tarifs différenciés en fonction du quotient familial pour les spectacles.
M. le Maire rappelle que la Commune assume un reste à charge assez important sur les spectacles.
Par ailleurs, les tarifs des billets de spectacle sont déjà moins chers que dans les salles aux alentours.
Mme Françoise COTTIN trouve que les tarifs sont de nature à éloigner les personnes en situation précaire de la culture.
M. le Maire précise que la Commune fait déjà beaucoup dans l'accès à la culture de sa population en lui permettant d'avoir accès sur son territoire à des spectacles.

Mme Françoise COTTIN demande l'impact de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le budget de la Commune.
M. le Maire précise qu'en effet la Commune a perdu environ 600 000 € de recette sur 3 ans.

Investissement – Dépenses :
Mme Françoise COTTIN donne un point positif à la création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants. Toutefois, elle trouve que le budget inscrit pour l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection est important (environ 50 000 €) au regard de celui consacré au projet d'aire de jeux.
M. le Maire rappelle que l'installation de caméra a permis et permet à la gendarmerie de résoudre un des enquêtes difficiles. Etant rappelé que ses caméras sont réquisitionnables pour des délits et pas pour de simples incivilités (vol de poubelles par exemple …).
Par ailleurs, cette nouvelle extension aura pour objectif de sécuriser la rue Lafayette et notamment la Maison de Santé mais également plusieurs lotissements.

Mme Françoise COTTIN souhaite connaître les suites données aux projets suivants : Maison des Ados et jardins familiaux.
Concernant la Maison des Ados, M. le Maire souhaite que soit dans un 1er temps pérennisé l'organisation du service jeunesse et faire perdurer la fréquentation des jeunes qui s'était nettement renforcée avant le couvre-feu.
M. le Maire rappelle qu'un projet avait été envisagé sur le garage situé au Centre de Loisirs et qu'il pourra être relancé si besoin, sous cette forme ou avec d'autres options d'aménagement.
Mme Valérie BENARD demande s'il est possible de faire parvenir les plans d'aménagement du projet auprès des membres du Conseil Municipal.
M. le Maire précise que le précédent projet est à revoir complètement car les besoins ont changé.

Concernant les jardins familiaux, comme indiqué précédemment, M. le Maire souhaite d'abord évaluer et s'assurer du besoin des trésifontains avant de lancer des études pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5211-36,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 107,
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité, ci-annexée,

Entendu la présentation du rapport et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

DEL20210129_07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LOCATION LONGUE DUREE DE FLUOW POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VELIGO LOCATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES 2021.

Exposé d'Alexandre CARON.

La Commune souhaite faciliter l'accès au service de location longue durée de vélos électriques Véligo à ses habitants. En effet ce mode de transport, simple et efficace, est tout à fait adapté pour se rendre à la gare de Marles-en-Brie en empruntant l'itinéraire aménagé, ou pour se déplacer et faire ses courses au sein du bourg. Il s'agit d'une alternative à la voiture, adaptée pour de nombreux usages et pour un nombre croissant d'usagers du fait de l'assistance électrique.

Pour ce faire, il parait opportun de donner la possibilité aux trésifontains de retirer directement à Fontenay-Trésigny leur vélo, ce qui évite de devoir le transporter dans un véhicule. Actuellement le point de retrait le plus proche est le centre de tri postal de Chaumes en Brie, près de Verneuil, situé sur un axe routier passant.

Le service Véligo propose des vélos électriques classiques pour un tarif de 40€ par mois (tarif réduit à 20€ pour les étudiants notamment), qui peut être financé à 50% par l'employeur même si l'usager utilise ensuite les transports en commun dans son trajet. Des vélos-cargos et des vélos rallongés seront bientôt rajoutés à l'offre.

Des agents municipaux seront formés pour la remise des vélos, qui se fera sur rdv à un horaire convenu avec l'administré, y compris les samedi matin si besoin.

Dès que les conditions sanitaires le permettront, Véligo pourra organiser une journée découverte/essai des vélos, en partenariat avec la commune, par exemple un jour de marché.

Discussions :
Mme Françoise COTTIN demande si à la gare de Marles-en-Brie, il y a les infrastructures permettant de stocker les vélos.
M. Alexandre CARON indique qu'il y a en effet des consignes.
Toutefois, Mme Valérie BENARD précise qu'il n'y a qu'un local pouvant contenir 5 à 6 vélos. La CCVB a prévu l'installation d'un 2ème local, il faudrait demander à la CCVB d'installer directement un 3ème local pour permettre aux usagers de stocker leurs vélos.
M. Alexandre CARON indique qu'un plan de mobilité vélo devra être discuté afin de permettre de sécuriser l'accès à la gare de Marles-en-Brie mais également sécuriser l'itinéraire de Visy au centre-ville.

Mme Valérie BENARD demande qu'en coordination avec le Maire de Rozay-en-Brie soit demandé une augmentation du nombre de bus et de leur fréquence auprès de la CCVB et du Département notamment au période d'affluence.

DELIBERATION

APPROUVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°2017/344 du 28 juin 2017 approuvant le principe de gestion déléguée à un tiers pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée sur le territoire régional,
Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°2018/513 du 8 novembre 2018 approuvant comme délégataire de la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la région Ile-de-France au groupement La Poste, Transdev-,Vélogik et Cyclez,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Fontenay-Trésigny a souhaité devenir un point relais de ce service afin qu'un maximum francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé,
Considérant que ce nouveau service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville puisque les coûts seront partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités,
Considérant que la mise en place de ce service demande la signature d'une convention avec la société FLUOW afin de définir ses missions et prestations, mais également les missions devant être effectuées par la Ville ainsi que les subventions de fonctionnement de ce service,
Considérant que cette convention, par l'intermédiaire de son annexe 3, Bordereau des prix unitaires, fixe la rémunération de la Ville pour effectuer ses différentes missions, à savoir l'information sur l'offre de location des VAELD et la distribution/restitution des VAELD,
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de douze (12) mois et est prorogée par tacite reconduction sur des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre partie, au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la période en cours,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique en location longue durée de FLUOW pour la délégation de service public VELIGO location d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que le recettes seront inscrites au budget de la Commune.

PV A APPROUVE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/PV01

DEL20210129_08 – AIDE A LA LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE « VELIGO » PROPOSEE PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Exposé d'Alexandre CARON.

La Commune souhaite encourager l'usage du service Véligo auprès de ses administrés, comme indiqué dans la précédente délibération. A ce titre il est proposé d'octroyer une aide à hauteur de 50% du coût de la location des vélos électriques (et prochainement des vélos-cargos), dans un premier temps pour l'année 2021.
Sur une durée de location de 6 mois, cela représente 120 € pour un administré bénéficiant du tarif normal (40 €/mois). Les abonnés peuvent également bénéficier d'une participation de leur em-ployeur à hauteur de 50%, cumulable avec la prise en charge d'un titre Navigo.

L'aide serait versée à la fin du premier mois de location (fin du délai de rétractation du service pour les usagers). Les administrés auraient donc à avancer le premier mois de location, avant de toucher l'aide de la commune. Le paiement auprès de Fluow, qui gère le service Véligo pour IDF Mobilités (ex-STIF), se fait en effet généralement par prélèvement mensuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 2121-29,
Vu la convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique en location longue durée de Fluow pour la délégation de service public Véligo location d'Ile-de-France Mobilités,

Considérant que la Commune souhaite participer, conformément à sa politique en matière de l'amélioration du cadre de vie et en faveur des déplacements doux, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant l'usage de la voiture particulière.
Considérant que pour inciter les habitant à utiliser le vélo pour leurs déplacements et ainsi participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la Commune souhaite mettre en place une aide à la location de vélo à assistance électrique « Véligo ».
Considérant que la Commune de Fontenay-Trésigny a souhaité devenir un point relais de ce service afin qu'un maximum francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'attribuer une aide à la location d'un vélo à assistance électrique « Véligo » pendant toute la durée de la location et d'un montant correspondant à 50% du loyer total pour les bénéficiaires du tarif normal, et de 100% du loyer total pour les bénéficiaires du tarif réduit.

PV A APPROUVE

ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution de cette aide sous réserve que la remise du vélo loué et la demande d'aide financière soient effectuées durant l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS ORALES

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
Point sur les permis de construire validés et/ou retirés concernant la rue Pillot

- Un PC déposé le 20 décembre 2019 a été accordé le 26 février 2020 et sera mis en œuvre.
- Un second PC qui visait à étendre le projet, a été déposé le 14 mai 2020 puis retiré par la SEM Montevrain le 18 septembre 2020. Ce PC n'ayant pas été jusqu'au stade de l'arrêté d'autorisation, il n'est pas consultable.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
Point sur la Maison de Santé.
Précision RFT : Organisation et offre faite aux trésifontains.

Un document a été édité pour présenter tous les professionnels de la maison de santé et donner les numéros des praticiens : médecins généralistes, kinésithérapeute, sage-femme, psychomotriciennes, psychologue. Un cinquième médecin rejoindra l'équipe en avril. Sans cet équipement, il n'y aurait quasiment plus aucun médecin à Fontenay, ce qui invite à relativiser les plaintes reçues des administrés.

Les professionnels demandent à leur patient d'utiliser Doctolib. Constatant que certains n'étaient pas équipés du matériel nécessaire, la secrétaire a accepté des prises de rendez-vous par téléphone ou au cabinet. Les médecins ont aidé certaines personnes à installer l'application et à prendre des rdvs. La mairie assure aussi ce service, à l'accueil ou auprès de Mme Florence FAVRE. Il a été convenu que le service social pouvait également transmettre à la secrétaire les noms des personnes identifiées comme isolées et/ou en fracture numérique.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
Gestion de la page Facebook de la commune et du profil Facebook
Ce point sera abordé en commission Information lundi 1er février – elle pourra contribuer aux orientations sur la gestion et les informations à partager. La page Facebook est alimentée par des administratifs et des élus, ainsi que la réponse aux commentaires, qui se concentre sur les demandes d'information car beaucoup de commentaires n'appellent pas de réponse ou invitent à la polémique. Le profil FB ne sert qu'à administrer la page et renvoie vers la page.

Mme Valérie BENARD souhaite une précision sur les personnes ayant les accès pour gérer la page. M. le Maire lui indique que pour le moment ces missions ont été confiées à M. Jacques BIRLOUET, Adjoint au Maire en charge de la communication, Mme Marie DELHOMMEAU, Directrice Générale des Services et M. Mathieu DELAUNAY, Responsable des Services à la Population.

PV A APPROUVE

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
Proposition faite pour « reloger » l'association du Radio Club

En 2018, la Commune en lien avec la SUEZ a engagé des travaux de réhabilitation important sur la structure du château d'eau afin d'éviter toute pollution du réservoir et a demandé à l'association de déposer les antennes installées ainsi que de libérer le local mis à disposition.
Par courrier recommandé en date du 23 avril 2018, la Commune a mis fin à la convention tripartite (commune / association / SUEZ) conclue en 2011 pour l'utilisation des infrastructures du château d'eau. La Commune a autorisé l'entreposage d'une partie du matériel de l'association dans la « Maison Proust » allée Ferry.
Par la suite, la Commune a proposé à l'association le local situé au 1er étage du 2 rue d'Orly. L'association a refusé cette proposition car le local leur semblait trop petit et qu'ils ne pourraient pas y installer d'antenne.

Mme Valérie BENARD indique que l'association aurait l'accord de Suez pour retourner dans les locaux situés au château d'eau.
M. le Maire est très étonné et n'a pas reçu cette information. Au vu des travaux engagés sur le château d'eau et dans le cadre de Vigipirate, il ne pourra pas accepter le retour de l'association dans le local initial.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
Composition de la commission du Parc du Château et peut-on avoir communication des comptes-rendus des réunions ayant déjà eu lieu

Le projet du Parc du Château sera piloté par les commissions Espaces Verts et Aménagement de la Ville, qui seront réunies de manière conjointe.

A la commission prévue le 15 mars, seront discutés :

- Le premier état des lieux paysager et environnemental établi avec l'appui du CAUE et de Seine-et-Marne Environnement, qui pourront être transmis dès maintenant à tous les conseillers municipaux ;
- Les études préalables à mener pour l'établissement d'un plan-guide afin de pouvoir planifier les travaux et connaître leur coût ;
- Les subventions mobilisables pour le projet ;
- Un programme d'entretien du parc en régie pour la saison 2020 ;
- L'implication des habitants dans la démarche d'élaboration du projet, avec des visites-découvertes entre le printemps et l'automne.

PV A APPROUVE

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
Point sur la Police Municipale
Précision RFT : Recrutement, objectifs fixés et objectif général

La commune a réussi à recruter :

- Un ASVP titulaire promouvable au grade de Gardien-brigadier (Policier Municipal)arrivé le 11 janvier,
- Un ASVP contractuel, qui arrive lundi 1er février et remplacera l'ASVP actuel, qui a annoncé une mutation pour le 1er mars

La PM poursuit ses missions dans la ligne directrice déjà définie par M. le Maire.
Des sujets sur la tranquillité publique et la sécurité seront discutés entre élus, même si la PM est sous l'autorité directe du Maire. Pour ce faire une commission sera créée au prochain Conseil Municipal, les groupes minoritaires peuvent donc d'ores et déjà réfléchir à l'élu qu'ils souhaiteraient nommer.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :
La commune a-t-elle bien reçu une subvention ou un accord sur l'obtention d'une subvention par la CAF pour l'embauche d'un Educateur spécialisé pour le centre de loi-sirs. Quelles sont les suites que la commune entend donner ?

La subvention reçue de la CAF au titre de 2020 a été mentionnée de manière détaillée dans le CR de BM du 4 janvier :
« 32 195 € dans le cadre de l'appel à projet « handicap » de la CAF, pour lequel un dossier avait été déposé cet été. Cet appel à projets est organisé tous les ans. La subvention, calculée sur 80% des dépenses estimées (charges de personnel, environ 3 000 h par an), permettra de financer des renforts humains pour faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap au sein des services périscolaires, dont la restauration scolaire. Un renfort a déjà été validé pour un élève, par l'embauche de son AVS par la commune sur l'heure du déjeuner (en complément de son contrat avec l'Education nationale). Les élus du BM félicitent Mme Leroux et Mme Floc'h qui se sont beaucoup investies sur ce dossier. »

Cette subvention, que la commune espère voir renouvelée en 2021 (dossier à déposer en août, réponse seulement en décembre), permettra de structurer les renforts humains déjà en place, autour des principes suivants :

- Embaucher sur le temps de pause méridienne les AVS (AESH) désignées par l'Education Nationale pour les enfants afin de garder le même adulte-référent
- Réfléchir à une embauche en renfort au centre de loisirs (mercredi, vacances) en fonction du temps de présence des enfants, en privilégiant des accueils en demi-journée, pour limiter la fatigue des enfants qui souffrent de passer des journées complètes en collectivité.
- Etudier les adaptations des locaux ou de l'organisation permettant d'offrir un environnement plus « confortable » pour les enfants porteurs de handicap (bruit, stimulations visuelles, interactions sociales)
- Travailler sur les outils de communication avec les élèves (autistes notamment)
- Former les personnels communaux en intra, en complément des formations CNFPT déjà mobilisées ces dernières années, leur offrir des temps de réflexion communs

PV A APPROUVE

- Poursuivre une collaboration étroite avec le Pôle Autonomie Territorial, la MDS et les services sociaux, ainsi que les familles des enfants.

Pour terminer, M. Jean-Claude COCQUELET souhaite que les membres du Conseil Municipal se joignent à lui pour remercier l'ensemble du personnel de la Commune qui œuvre depuis de nombreux mois à la bonne gestion du service public et ce malgré les mesures sanitaires à prendre en compte dans tous les services de la Commune.

M. Thierry ROQUINCOURT se joint à sa démarche mais indique avoir eu des échos sur le fait que certains agents n'ont pas pu bénéficier de la prime Covid votée en septembre dernier par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que cette prime a été versé aux agents qui ont dû supporter un accroissement de travail ou qui ont été présent durant toute la période du confinement. Et que en effet, pour des raisons diverses et justifiées, certains agents n'ont pas bénéficié de cette prime.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 heures et 05 minutes.

PV A APPROUVE